



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, arrêté N°1/2023/0350/151 du 18 décembre 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la SA SUDWAND a obtenu une autorisation relative à un:

parc éolien et poste de l'autorisation pour la transformation à Dippach, numéros cadastraux 1117 et 1115/372, section B de Bettange-sur-Mess, commune Dippach

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 20 décembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

23.12.2024 – 03.02.2025
1-2024-002-AUT-ITM

www.reckange.lu